

## VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

### DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

tenu sous la présidence de  
M. Michel BREUILLE, Maire élu

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	29
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil Municipal le :	31 mars 2014
- Convocation distribuée le :	31 mars 2014
- Affichage du procès-verbal le :	16 avril 2014

#### **PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLMÉ, M. VOGIN, Adjoint
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, MME BRENDDEL, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

- M. Gabriel HOFFER

M. MONIN prend la présidence pour l'installation du Conseil Municipal. Il adresse des remerciements à sa famille, à l'équipe sortante présente depuis 2001 et 2008 et qui l'a soutenu et aidé dans les moments difficiles, aux fonctionnaires communaux et intercommunaux qui ont un grand sens de l'intérêt général, au Directeur Général des Services avec qui il a partagé une longue route et aux citoyens avec qui il a traversé les bons moments et les moins bons.

M. MONIN signale que l'installation du Conseil Municipal sera filmée.

### 1) Installation du Conseil Municipal

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS:**

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.2121.10, L.2121.12 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux désignés par les électrices et les électeurs d'Essey-lès-Nancy le 30 mars dernier et proclamés élus par le bureau centralisateur de vote sont convoqués le 4 avril afin de procéder, après appel

nominal, à leur installation, à l'élection du maire, à la détermination du nombre des adjoints ainsi qu'à leur désignation.

Les résultats pour l'ensemble des 5 bureaux de vote de la ville ont été les suivants :

- Inscrits	6073
- Votants	3547
- Votes blancs ou nuls	101
- Suffrages exprimés	3446

Selon l'article L.262 du code électoral, au second tour, il est attribué à la liste qui a recueilli le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, les listes qui n'ayant pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés n'étant pas admises à répartition des sièges.

M. LEINSTER informe qu'il est inutile de faire référence à L.262 du Code électoral.

M. ROSSIGNON demande quel intérêt a cette remarque pour les Ascéens et M. LEINSTER répond qu'il s'agit d'une remarque de pure forme, afin d'éviter tout contentieux.

## **DELIBERATION**

Après lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, M. Jean-Paul MONIN, Maire sortant, a procédé à l'appel nominal et installé le Conseil Municipal nouvellement élu.

### **2) Election du Maire**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS:**

Aux termes des dispositions des articles L.2122.4 et L. 2122.7 du Code général des collectivités territoriales :

Le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Élection du Maire**

Un secrétaire de séance a été nommé : Gabriel HOFFER

Le président de séance, doyen d'âge, a fait procéder à la nomination de deux assesseurs constituant le bureau de l'élection : Mme Bérangère DOLATA et M Matthieu RIFF

M. Michel BREUILLE a proposé sa candidature

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

• Nombre de conseillers présents	29
• Nombre de votants	29
• Nombre de suffrages déclarés nuls	8
• Nombre de suffrages exprimés	21
• Majorité absolue :	11

M. Michel BREUILLE a obtenu 21 suffrages, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

M. MONIN remet l'écharpe de Maire à M. BREUILLE.

M. BREUILLE, élu Maire, prononce son discours d'investiture :

En tout premier lieu, M. BREUILLE rend hommage à ceux et à celles qui se sont engagés dans les mandats précédents, comme Michel STRICHER qui nous a quittés récemment et Jean-Paul MONIN qui termine son mandat. Il continue sur la personnalité du Maire, Jean-Paul MONIN, qui a toujours été à l'écoute et à proximité des citoyens, qui a su contribuer au développement de la ville et a permis à Essey d'occuper une place importante au sein du Grand Nancy.

M. BREUILLE remercie tous les électeurs et assure qu'il sera le Maire de tous les citoyens d'Essey, en restant à leur écoute.

Ensuite, M. BREUILLE lance un appel à l'opposition pour travailler ensemble dans un climat apaisé et de sérénité. L'opposition jouera le rôle qui est le sien, mais qu'il espère dans un esprit constructif et dans le respect des points de vue des uns et des autres. Il invite l'opposition à prendre une part active à la vie municipale, dans les commissions en particulier, et dit lui avoir proposé un poste de délégué au sein de l'équipe municipale majoritaire.

Enfin, M. BREUILLE donne les grandes lignes de son mandat :

- « Nous continuerons, notre politique de prévention et de sécurité active, nous améliorerons la sécurité des biens et des personnes, nous œuvrerons pour la prévention des risques naturels
- Nous stabiliserons la situation, que ce soit sur le plan budgétaire ou sur le plan de l'aménagement du territoire
- Nous maintiendrons le niveau actuel des impôts communaux sans renoncer à une politique ambitieuse conforme à notre projet
- Nous conforterons la solidarité active avec les plus démunis, avec les personnes handicapées, avec les personnes seules, avec les seniors
- Nous accentuerons nos efforts vis-à-vis de la jeunesse, des jeunes adultes au regard de l'emploi en particulier
- Nous continuerons à travailler avec le tissu associatif, avec les tissus économiques et à encourager les pratiques sportives et culturelles
- Nous garantirons le maintien des actions actuelles menées dans le domaine sportif et culturel par le Pôle Jeunesse et le sport
- Nous serons impliqués et vigilants sur le devenir des casernes et l'aménagement des Plaines Rive Droite
- Nous veillerons à garantir l'accueil des tout-petits, en améliorant avec nos partenaires l'offre dans les crèches

- Nous optimiserons l'accueil périscolaire, notamment dans le cadre des rythmes scolaires
- Une part importante des crédits sera affectée au patrimoine communal, en particulier pour la consolidation de la tour de l'église Saint-Georges et l'amélioration des infrastructures sportives
- Nous suivrons avec attention le développement des nouvelles technologies, spécialement à l'école.

### **3) Détermination du nombre d'Adjoints**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de son effectif légal, soit un maximum de 8 Adjoints.

Afin de pouvoir procéder à l'élection des Adjoints, il a été proposé au Conseil Municipal de déterminer leur nombre à 8.

### **4) Election des adjoints au Maire**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

En vertu du nouvel article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints.

Si après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

#### **Élection des Adjoints au Maire**

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

• Nombre de conseillers présents	29
• Nombre de votants	29
• Nombre de suffrages déclarés nuls	7
• Nombre de suffrages exprimés	22
• Majorité absolue :	11

#### **Ont obtenu :**

## Liste "Avec vous continuons Essey" 22

Les candidats de la liste "Avec vous continuons Essey" ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus, et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions d'adjoints.

### **Sont Elus :**

Christine SIMONNET (1<sup>ère</sup> adjointe),  
Pascal LAURENT (2<sup>ème</sup> adjoint),  
Evelyne DEVOUGE (3<sup>ème</sup> adjointe),  
Gilles SAPIRSTEIN (4<sup>ème</sup> adjoint),  
Nadine CADET (5<sup>ème</sup> adjointe),  
Jacky THOUVENIN (6<sup>ème</sup> adjoint),  
Anne-Charlotte COLMÉ (7<sup>ème</sup> adjointe),  
Francis VOGIN (8<sup>ème</sup> adjoint)

M. BREUILLE remercie le Conseil Municipal d'Enfants de leur présence et aussi toutes les personnes qui ont suivi le Conseil Municipal. Il donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal, le samedi 19 avril à 9h30 pour les désignations au sein des différents organismes.

La séance se termine à 19h25.

Pour extrait,

Le secrétaire de séance,

Gabriel HOFFER



Le Maire,



Michel BREUILLE

